



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 94428

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le délai parfois très long qui est mis pour l'attribution de la carte d'ancien combattant. Ce problème n'est pas nouveau et il est particulièrement regrettable que les retards ne soient pas totalement résorbés. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quel est le délai moyen d'attribution et s'il serait possible de mettre en oeuvre des mesures pour que par exemple, sauf cas particulier, le traitement des demandes s'effectue dans les trois mois suivant le dépôt du dossier.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants précise à l'honorable parlementaire que la retraite du combattant, initialement créée sous la forme d'une allocation annuelle en témoignage de la reconnaissance nationale par la loi du 17 avril 1930 portant fixation du budget général de l'exercice 1930-1931, puis qualifiée de retraite par les dispositions de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, est en règle générale accordée à partir de l'âge de soixante-cinq ans aux personnes qui, satisfaisant aux conditions d'âge, sont titulaires de la carte du combattant au moment où elles formulent leur demande. D'une manière générale, le point de départ de cette retraite ne peut être fixé, en application des dispositions des articles L. 255, L. 256 et R. 241 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, qu'à compter de la possession effective de la carte du combattant. Toutefois, la circulaire n° 1561/BC/TL du 20 août 1976 permet de prendre en compte la date de dépôt des demandes de carte pour les personnes de plus de soixante-cinq ans. Le point de départ ne peut toutefois être antérieur à la date d'entrée en vigueur des dispositions ayant permis l'attribution de la carte du combattant. Cependant, si des délais élevés ont effectivement été constatés dans la délivrance des brevets de retraite du combattant, ces retards s'expliquent par le grand nombre de cartes délivrées au titre des dispositions qui permettent aux anciens combattants d'Afrique du Nord ayant servi quatre mois sur ces territoires d'obtenir la carte du combattant depuis le 1er juillet 2004 - près de 90 000 dont plus de 67 000 en 2004 - mais aussi par le fait que la grande majorité de ces bénéficiaires étaient en âge de solliciter la retraite du combattant. Ces délais tendent aujourd'hui à redevenir normaux.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94428

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5044

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7778